Nº207, Du 19 Cherm aul De LAISSEZ passer librement lef. Jean Jugiolo profe marie le 19 minutant municipalité département du faule ; lagé de les ans, taille yeux gres, et sourcils unves buinave, nez aquilin esteleve bouche muyenne, menton rome, visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant en la sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Delivré d'après l'avis approbatif de M. le Maire della Journeur en date du 9 ou sourant et sur l'attestation du citoyen Sugue soural demeurant et du citoyen goraue desbarter. demeurant à à nurelle lesquels ont signé avec nous et les, duquets, LAISSEZ passer librement sef. Jean domicilié à municipalité département du fautal ans, taille cheveux of to sourcils chalant nez aquitin - bouche menton freemen, visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant en le pagne? ____ ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour // décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif de M la Maire de l'Ellisse en date du 6) d'uservant et sur l'attestation du citoyen, haques souve et du citoyen geraue O Systans lesquels ont signe avec nous che sunuous Nº 3001 Dud. LAISSET passer librement red Jacque Soulle l'ug. aumistic natif dela forde for Milio - domicilié à in municipalité département du Constal - âgé de 35 ans, taille cheveux et sourcils chatained yeux brune bouche mayume, menton rome visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant un Mosque ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour // décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif de M. le mair les allive en date du goul, mois et sur l'attestation du citoyen huyunt focural demeurant et du citoyen gerau des band, demeurant à lesquels ont signé avec nous co la bruil. Lest and

V. ISS

qu'il sent p vré d

du

Conc

SSEZ 17.70.

qu'il soi ent passe té d'ap

law ours

212 SEZ pa

1. 571.

wil soit de passepor d'après

d'après